

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

Dûment convoqué le 30 juin 2026, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Martine FREBOURG, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Anthony LABALME, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT, Alexandre VITTOZ

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Thomas BIELOKOPYTOFF à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Malwina JOLLIVET à Madame Laetitia PERROQUIN

Madame Emilie MODOLA à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal.

2. Compte-rendu des délégations du conseil municipal à Madame le Maire

Par la délibération n° 2026-024 en date du 21 mars 2026, modifiée par la délibération n° 2026-041 en date du 11 mai 2026, le conseil municipal a délégué certaines attributions à Madame le Maire qui, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil :

- **Décision du maire n° 2026-023 du 07 mai 2026** portant demandes de subvention au titre des amendes de police pour l'opération « création d'une voie verte Village de la Tournière »
- **Décision du maire n° 2026-024 du 07 mai 2026** portant demandes de subvention au titre des amendes de police pour l'opération « Sécurisation liaison partagée Centre Bourg – Domaine du Tornet »
- **Décision du maire n° 2026-038 du 05 mai 2026** portant approbation d'une sous-traitance du lot 01 du marché de travaux d'aménagement de voirie et d'enfouissement des réseaux secs route des Carasses présentée par la société COLAS
- **Décision du maire n° 2026-039 du 07 mai 2026** portant attribution des lots du marché de travaux d'aménagement d'un bureau de poste bâtiment D « Cœur de Balme » à la SAS BURDET BATIMENT (lot 3A – Cloisons sécurisées) et à l'ENTREPRISE GUILLOT (lot 3B – Serrureries sécurisées)
- **Décision du maire n° 2026-040 du 07 mai 2026** portant demandes de subvention au titre du CDAS pour le financement de l'opération « Aménagement route des Carasses – création d'une voie verte »
- **Décision du maire n° 2026-041 du 07 mai 2026** portant demandes de subvention au titre du CDAS pour le financement de l'opération « Déménagement et réaménagement du bureau de poste communal »
- **Décision du maire n° 2026-042 du 18 mai 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section B sous les numéros 2381 et 2764
- **Décision du maire n° 2026-043 du 18 mai 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre du lot n° 324 issu de l'ensemble immobilier construit sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 1056, 2360, 2361, 2362, 2364, 2367, 2368, 2852, 3245, 4670, 4672, 4678, 4679, 4680 et 4683
- **Décision du maire n° 2026-044 du 18 mai 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C sous les numéros 3860, 2790, 3818, 3861, 3864 et 3865
- **Décision du maire n° 2026-045 du 02 juin 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section B sous le numéro 2434

- **Décision du maire n° 2026-046 du 02 juin 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 1704
- **Décision du maire n° 2026-047 du 02 juin 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des lots n° 116, 117 et 285 issus de l'ensemble immobilier construit sur les parcelles cadastrées section C sous les numéros 1056, 2360, 2361, 2362, 2364, 2367, 2368, 2852, 3245, 4670, 4672, 4678, 4679, 4680 et 4683
- **Décision du maire n° 2026-048 du 9 juin 2026** portant signature d'un acte modificatif 1 au marché de travaux pour l'aménagement d'un bureau de poste bâtiment D « Cœur de Balme » avec la société BURDET BATIMENT
- **Décision du maire n° 2026-049 du 16 juin 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre de la parcelle cadastrée section C sous le numéro 2531
- **Décision du maire n° 2026-050 du 16 juin 2026** portant renonciation au droit de préemption urbain à l'encontre des parcelles cadastrées section C sous les numéros 412, 411 et 415
- **Décision du maire n° 2026-051 du 18 juin 2026** portant approbation de la sous-traitance du bon de commande n° 01 25/26 du lot 1 de l'accord cadre de rénovation du centre-bourg présentée par le groupement MITHIEUX / BORTOLUZZI / GIRAUDON
- **Décision du maire n° 2026-052 du 18 juin 2026** portant signature d'un acte modificatif 1 au lot 1 du marché de travaux d'aménagement de voirie et enfouissement des réseaux secs route des Carasses avec la société COLAS
- **Décision du maire n° 2026-053 du 19 juin 2026** portant signature d'un acte modificatif 1 au lot 3B du marché de travaux pour l'aménagement d'un bureau de poste bâtiment D « Cœur de Balme » avec la société ENTREPRISE GUILLOT

3. Examen des projets de délibération

2026-059 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCFU

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante de la CCFU, il convient d'une part de procéder à la désignation des membres de la CLECT par délibération de chaque conseil municipal, d'autre part à sa création par délibération du conseil communautaire, étant entendu que le bureau CCFU du 26 mai dernier a acté le nombre de 14 représentants, soit 2 par commune.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Séverine MUGNIER et Monsieur Stéphane RIALLAND comme représentants à la CLECLT de la CCFU.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-33 ;

VU le bureau de la CCFU entendu le 26 mai 2026 ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Désigne Madame/Monsieur X et Madame/Monsieur Y pour représenter la commune au sein de la CLECT de la CCFU.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Par la circulaire préfectorale du 27 octobre 2023, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales a été fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte ;
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal peut procéder à la revalorisation des indemnités de gardiennage, dans la limite de ces plafonds.

Par délibération n° 2023-004 en date du 30 janvier 2023 le conseil municipal de La Balme de Sillingy a fixé le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage à 300 €.

Le gardiennage est assuré depuis de nombreuses années par la même personne, qui réside sur la commune. Outre la fermeture et l'ouverture de l'église, le gardiennage inclue également la mise en route du chauffage l'hiver et la présence lors des différentes cérémonies (sépultures, offices, mariages...).

Il est proposé de réévaluer l'indemnité annuelle.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987 portant indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

VU la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011 portant propriété, construction, réparation, entretien, règles d'urbanisme, fiscalité des édifices de cultes ;

VU la circulaire préfectorale du 2 octobre 2023 portant indemnités pour le gardiennage des églises communales ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-004 du 30 janvier 2023 fixant l'indemnité de gardiennage de l'église ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Précise que la gardienne réside sur la commune de La Balme de Sillingy.

Article 2 :

Fixe le montant annuel de gardiennage de l'église à 450 € à compter de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

2026-061 : Signature d'une convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de Haute-Savoie (CDG74)

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément au code du patrimoine, le maire est responsable de la gestion et de la conservation des archives communales.

Les archives de la commune de La Balme de Sillingy ont été classées en 1994 par une archiviste du CDG74. Deux maintenances ont eu lieu en 2002 et 2011, suivies d'un diagnostic en 2017 qui a permis l'élimination d'une partie des archives. Cependant, la mission de traitement des archives non répertoriées n'a pas été menée.

La commune a sollicité le CDG 74 en novembre 2026 afin de réaliser un état des lieux des archives à éliminer et à répertorier. Il s'avère que le volume total des archives communales s'élève à 216 m linéaires répartis comme suit :

- 47 mètres d'archives déjà classées
- 41 mètres d'archives à éliminer (car échues en 2026)
- 50 mètres d'archives urbanisme
- 78 mètres d'archives à classer

Afin de gérer le classement et l'élimination de ces archives, il est proposé au conseil municipal de signer une convention avec le CDG74 pour une intervention sur l'année 2027 en plusieurs volets.

La convention jointe en annexe de la présente délibération précise les modalités de la mission et les conditions financières.

Catherine FAURÉ demande comment sont gérées les archives en mairie, si un local est dédié à leur stockage.

Madame le Maire répond que c'est justement pour cela que la commune fait appel à un archiviste, car il y a beaucoup d'archives à traiter et à éliminer. La collectivité a pris du retard dans le traitement de ses archives, délai qui a encore été augmenté par la période Covid et face à la difficulté d'obtenir une intervention du CDG74, très sollicité. Actuellement les archives sont donc réparties dans différents bâtiments au niveau d'une salle de stockage en mairie et des bureaux des agents. L'objectif est de regrouper.

Catherine FAURÉ demande si une fois archivé, plus personne ne peut avoir accès aux archives.

Madame le Maire répond que si, les agents en ont notamment besoin pour le fonctionnement. Certaines archives sont aussi consultables par le public sous conditions.

Catherine FAURÉ indique qu'il y a des archives facilement accessibles, avec des données personnelles, stockées dans le placard de la salle des aînés.

Madame le Maire confirme que cela est tout à fait anormal, même si les boîtes sont fermées et que les archives seront retirées de cet espace dès le lendemain.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code du patrimoine et notamment l'article L 212-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2321-2 2^e ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention de mise à disposition d'un archiviste du CDG 74 pour une mission de gestion des archives communales, telle que jointe en annexe de la présente convention.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

2026-062 : Création de deux emplois permanents au sein de la police pluricommunale

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'article L 313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient en conséquence au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

La commune de Sillingy a initié une réflexion entre les communes quant à l'organisation du service afin d'étendre la présence de la police pluricommunale sur son territoire. Les échanges ont conclu à envisager la création de deux postes supplémentaires d'agent de police pluricommunale, équivalents à 2 équivalents temps plein (ETP), effectifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

Afin de faciliter les démarches administratives de recrutement, cette création de postes est anticipée dès à présent. Seuls des fonctionnaires titulaires pourront être recrutés, soit par le biais d'une mutation, soit par détachement en provenance de la fonction publique de l'État.

Catherine FAURÉ demande si avec des agents supplémentaires les agents seront aussi présents le week-end.

Madame le Maire répond que même en augmentant l'effectif, les policiers ne pourront pas être présents de façon permanente le week-end. Actuellement, compte tenu des jours de congés ou de récupération, l'effectif ne peut pas être au complet toute l'année. La présence de 4 agents est assurée les lundis, mardis et jeudis 108 jours par an. Le temps de travail a déjà été aménagé afin de permettre une présence plus tôt certains matins, plus tardive certains soirs et quelques samedis dans l'année (notamment lors des principaux événements).

Les interventions nécessitent également la présence de plusieurs policiers sur le terrain. Il est donc fréquent que les agents de la police pluricommunale travaillent en collaboration avec les gendarmes.

Il conviendra de voir avec chaque maire de la CCFU quelles sont leurs priorités pour les interventions. À La Balme par exemple ils interviennent dans les écoles, pour le permis piéton, le permis vélo, pour une sensibilisation harcèlement, pour des conférences pour les seniors...

Bruno MICHOTÉY demande s'ils interviennent dans les écoles des 7 communes.

Madame le Maire répond que oui, mais parfois une année sur deux pour les petites écoles où les groupes de niveaux sont mélangés.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2026 ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Crée à compter du 1^{er} janvier 2027, deux postes ouverts au cadre d'emplois des agents de police pluricommunale.

Article 2 :

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 3 :

Modifie le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 4 :

Autorise Madame le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (arrêtés, contrats, courriers).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

2026-063 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus de La Balme de Sillingy

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue (ou le collège de référents déontologues) doit être désigné par délibération de l'organe délibérant. Les missions de ce dernier sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Il est proposé au conseil municipal de nommer Monsieur Bernard ACCOYER, en qualité de référent déontologue des élus jusqu'à l'expiration du mandat, ce dernier ayant déjà exercé cette fonction pour la commune lors du mandat précédent.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, portant création d'un statut de l'élu local ;

VU la loi n° 2026-380 du 15 mai 2026 qui précise les critères de désignation des référents déontologue de l'élu local ;

VU l'exposé par Madame le Maire ;

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

CONSIDÉRANT que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élus local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

CONSIDÉRANT l'accord de Monsieur Bernard ACCOYER ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Bernard ACCOYER est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à expiration du mandat.

À la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élus concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élus local.

Cette indemnité sera versée par la commune, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

2026-064 : Acquisition - Parcelle cadastrée C 2600p1

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Une parcelle historique route de la Bonasse, aujourd'hui aménagée comme voirie et abords, a été intégrée à une emprise publique malgré l'absence de propriété communale. Cette irrégularité devant être régularisée, la commune a missionné un géomètre pour redéfinir le foncier historique et réaliser l'acquisition en bonne et due forme du tènement concerné.

La commune envisage ainsi au titre des régularisations de voirie d'acquérir la parcelle provisoirement numérotée C 2600p1 selon le plan joint en annexe d'une contenance de 63 m² (soixante-trois mètres carrés) pour laquelle un prix de 20 € (vingt euros) le mètre carré a été retenu, soit un total de 1 260 € (mille deux cent soixante euros).

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune de ladite parcelle d'une surface totale de 63 m² (soixante-trois mètres carrés) au prix de 1 260 € (mille deux cent soixante euros).

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de gestion des points d'apport volontaire, il a été convenu avec la communauté de communes Fier et Usses que la commune devait se porter acquéreur des équipements présents sur son territoire.

Lors de la construction de la copropriété « villas Eléa », située route de la Lyre, plusieurs points d'apports volontaires ont été implantés et l'emprise de la voirie était à redéfinir.

Il a été convenu avec ladite copropriété de l'acquisition par la commune des tènements régularisant l'emprise et des points d'apports volontaires, et de la limite de la copropriété avec la voirie. Les surfaces restant provisoires l'acquisition porterait sur les parcelles provisoirement numérotées B 738b, B 739b, B 767b et B 1605b selon le plan joint, respectivement de 234, 131, 102 et 87 mètres carrés. Au regard des accords du permis de construire et de la charge d'entretien déjà réalisée des accotements la surface totale de 554 mètres carrés est proposée au prix d'un euro.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles provisoirement numérotées, section B, 738b, 739b, 767b et 1605b sur le plan joint d'une surface estimée de 554 mètres carrés, au prix d'un euro.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à mandater un prestataire pour établir un acte administratif d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2006 et la décision portée à la délibération n° 2006-09 en date du 6 février 2006, la commune a pris la décision de ne plus procéder aux acquisitions des voies privées, position réaffirmée à plusieurs échéances, notamment lors du précédent mandat.

Plusieurs demandes ont été reformulées lors de la campagne électorale et sont aujourd'hui soumises au vote du conseil municipal.

Il est proposé de renouveler les refus d'acquisitions au vu des motifs suivants :

- l'absence d'intérêt public des voies créées pour des habitations privées ;
- des charges d'entretiens onéreuses et trop nombreuses compte-tenu du développement de la commune depuis une vingtaine d'années ;
- la commune serait responsable des dommages subis par les tiers sur ces voies.

Au fil des années la commune a délibéré pour le classement dans le domaine public d'un certain nombre d'impasses privées sans cependant que les procédures d'acquisition et de classement n'aient été réalisées. Ces irrégularités procédurales forment incompréhension et revendication des propriétaires persuadés que la commune est propriétaire alors qu'aucun acte n'a été réalisé en ce sens, requis pourtant préalable aux opérations de classement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de clarifier les situations connues en abrogeant les délibérations portant classement des voies privées dans le domaine public qui n'ont fait l'objet d'aucun classement effectif, ni acquisition notariée. Sont alors proposées à l'abrogation les délibérations suivantes :

- la délibération du 23 juillet 1977 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Erables » ;
- la délibération du 6 janvier 1978 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Erables ».

Gilles GODDET souhaite savoir quelles ont les demandes qui ont été formulées.

Madame le Maire répond que ce sont des riverains qui pensant que leurs voies étaient déjà communales, ce sont rapprochés de la mairie.

Gilles GODDET demande si les propriétaires ont bien été prévenus en amont.

Madame le Maire répond que toutes ces informations sont publiques, que l'ordre du jour et le compte-rendu du conseil sont publiés et affichés et que les délibérations qui sont présentées aujourd'hui, le sont suite aux échanges avec les propriétaires qui sont donc bien informés de la situation.

Gilles GODDET indique qu'il a été contacté par une personne du lotissement « Les Fraises Sauvages », qui n'a plus d'éclairage depuis quelques mois et n'a pas été averti. Il souhaite savoir s'il est bien conforme de couper le courant avant de prendre la décision.

Madame le Maire répond que la question de l'éclairage est différente.

Le Directeur Général des Services précise qu'un plan de gestion de l'éclairage public a été réalisé avec Energie et Services de Seyssel afin d'identifier les points d'éclairages prioritaires et ceux qui peuvent être supprimés, dans un but de sobriété énergétique. Il n'y a pas eu de communication rue par rue mais l'information a été largement diffusée sur différents supports municipaux.

Ce n'est pas parce qu'une voie est publique qu'il y a une obligation d'éclairage.

Gilles GODDET demande quelles sont les conséquences pour les riverains dont les voies reviennent dans le domaine privé, en termes de déneigement, d'assainissement...

Madame le Maire répond que ce sont aux copropriétaires de s'organiser et de supporter les charges en fonction de leur règlement de copropriété.

Les propriétaires peuvent directement conventionner avec Energie et Services de Seyssel afin de récupérer l'éclairage à leur compte.

Les frais d'éclairage ou de déneigement qui sont pris en charge depuis de nombreuses années sur ces voies ne devraient pas être supportés par la commune. Cela pose un problème législatif mais également d'équité avec les autres voies et lotissements privés qui assument les frais. Sans compter les frais engendrés pour la commune qui doit aujourd'hui trouver des fonds pour la réalisation d'autres projets, telle que l'école du Marais par exemple.

À noter également que la commune continue d'accompagner les riverains qui en ont besoin. Cet hiver les services techniques sont par exemple intervenus pour déneiger une voie privée, le temps pour les propriétaires de trouver un prestataire.

La délibération initiale date de 2006, il n'est donc pas nouveau de souhaiter dissocier la gestion des voies privées des voies publiques. Il est également regrettable que les délibérations qui datent de 1977 et 1978 n'aient jamais été suivies d'actes notariés qui auraient levé les ambiguïtés.

Gilles GODDET précise qu'il n'a pas d'opposition sur le fond mais plus sur la forme. Qu'il aurait été possible de laisser un délai à ces personnes pour s'organiser avant la mise en application de la délibération.

Madame le Maire répond que si un lotissement est en difficulté, la commune interviendra mais qu'il faut que les copropriétés fassent le nécessaire pour s'organiser.

Gilles GODDET demande s'il est possible de rajouter une date un peu plus lointaine d'application de la délibération.

Madame le Maire indique que c'est aux personnes des lotissements de venir se manifester.

Catherine FAURÉ confirme qu'un courrier personnalisé aurait un impact de proximité. La gestion pouvant être lourde à mettre en place pour un lotissement.

Madame le Maire répond que ce sujet rejoint celui des inondations posé en question diverses, à savoir :

« Des habitants subissent pendant chaque intempérie des ruissellements d'eau en grande quantité dans leur propriété, des inondations. Quel est le rôle de la mairie ? ».

Lorsqu'on parle de responsabilité, il est essentiel d'identifier la source du problème. Si l'inondation provient de regards obstrués, de canalisations bouchées sur le domaine public, c'est effectivement de la responsabilité de la mairie. Lorsque l'eau provient du ruissellement d'une parcelle privée pour se déverser dans un autre terrain privé, ce n'est plus de la responsabilité de la mairie, mais du domaine privé.

Stéphane RIALLAND précise qu'il ne faut pas que les aménagements aient un impact sur la circulation du flux de l'eau. Cette gestion des eaux pluviales est donc étudiée avec les services techniques. On constate de plus en plus de rejets dus à l'artificialisation des sols. La perméabilité est un facteur qui doit être pris en compte pour chaque construction ou aménagement : il faut que chaque parcelle, sauf épisode exceptionnel, puisse absorber les flux ou la réinjecter sur le réseau. La politique d'urbanisme va devenir de plus en plus restrictive sur ce sujet en raison de la multiplication des épisodes extrêmes.

Pour faire la corrélation avec le sujet abordé, l'entretien des grilles de ces voies privées sera effectivement à la charge des copropriétés.

Gilles GODDET ajoute que comme c'était un acquis pour beaucoup, cet entretien va être difficile à mettre en place rapidement au niveau de ces lotissements privés, d'où la demande de leur laisser un délai.

Madame le Maire répond que les propriétaires auraient dû s'inquiéter de ne pas avoir signé leur acte notarié et rappelle que les lotissements en difficulté par le passé ont été accompagnés et le seront encore, si besoin.

Catherine FAURÉ indique qu'il peut y avoir une méconnaissance de la part des habitants qui ont pensé que la délibération était suffisante. Elle aurait préféré qu'une information soit envoyée en amont aux riverains concernés.

Madame le Maire précise que les délibérations qui sont présentées ce soir le sont car les riverains ont sollicité la mairie pour savoir si les décisions ont été actées ou pas, ils sont donc informés de la situation. Il y en aura probablement d'autres au cours du mandat.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du 23 juillet 1977 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Erables » ;

VU la délibération du 6 janvier 1978 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Erables » ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération du 23 juillet 1977 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Erables ».

Article 2 :

Abroge la délibération du 6 janvier 1978 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Erables ».

Article 3 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 voix contre (Catherine FAURÉ, Gilles GODDET, Magali MARTINEZ, François TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération

2026-067 : Abrogation de délibération portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Champs »

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2006 et la décision portée à la délibération n° 2006-09 en date du 6 février 2006, la commune a pris la décision de ne plus procéder aux acquisitions des voies privées, position réaffirmée à plusieurs échéances, notamment lors du précédent mandat.

Plusieurs demandes ont été reformulées lors de la campagne électorale et sont aujourd'hui soumises au vote du conseil municipal.

Il est proposé de renouveler les refus d'acquisitions au vu des motifs suivants :

- l'absence d'intérêt public des voies créées pour des habitations privées ;
- des charges d'entretiens onéreuses et trop nombreuses compte-tenu du développement de la commune depuis une vingtaine d'années ;
- la commune serait responsable des dommages subis par les tiers sur ces voies.

Au fil des années la commune a délibéré pour le classement dans le domaine public d'un certain nombre d'impasses privées sans cependant que les procédures d'acquisition et de classement n'aient été réalisées. Ces irrégularités procédurales forment incompréhension et revendication des propriétaires persuadés que la commune est propriétaire alors qu'aucun acte n'a été réalisé en ce sens, requis pourtant préalable aux opérations de classement.

Est concernée la délibération du 26 novembre 1982 portant classement de la voirie du lotissement « Les Champs ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de clarifier la situation en abrogeant la délibération portant classement de cet ensemble dans le domaine public qui n'a fait l'objet d'aucun classement effectif, ni acquisition notariée.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du 26 novembre 1982 portant classement de la voirie du lotissement « Les Champs » ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération du 26 novembre 1982 portant classement de la voirie du lotissement « Les Champs ».

Article 2 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 voix contre (Catherine FAURÉ, Gilles GODDET, Magali MARTINEZ, François TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération

2026-068 : Abrogation de délibération portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Morzies »

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2006 et la décision portée à la délibération n° 2006-09 en date du 6 février 2006, la commune a pris la décision de ne plus procéder aux acquisitions des voies privées, position réaffirmée à plusieurs échéances, notamment lors du précédent mandat.

Plusieurs demandes ont été reformulées lors de la campagne électorale et sont aujourd'hui soumises au vote du conseil municipal.

Il est proposé de renouveler les refus d'acquisitions au vu des motifs suivants :

- l'absence d'intérêt public des voies créées pour des habitations privées ;
- des charges d'entretiens onéreuses et trop nombreuses compte-tenu du développement de la commune depuis une vingtaine d'années ;
- la commune serait responsable des dommages subis par les tiers sur ces voies.

Au fil des années la commune a délibéré pour le classement dans le domaine public d'un certain nombre d'impasses privées sans cependant que les procédures d'acquisition et de classement n'aient été réalisées. Ces irrégularités procédurales forment incompréhension et revendication des propriétaires persuadés que la commune est propriétaire alors qu'aucun acte n'a été réalisé en ce sens, requis pourtant préalable aux opérations de classement.

Est concernée la délibération du 21 janvier 1983 portant classement de la voie du lotissement « Les Morzies » dans le domaine communal.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de clarifier la situation en abrogeant la délibération portant classement de cet ensemble dans le domaine public qui n'a fait l'objet d'aucun classement effectif, ni acquisition notariée.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du 21 janvier 1983 portant classement de la voie du lotissement « Les Morzies » dans le domaine communal ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération du 21 janvier 1983 portant classement de la voie du lotissement « Les Morzies » dans le domaine communal.

Article 2 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 voix contre (Catherine FAURÉ, Gilles GODDET, Magali MARTINEZ, François TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération

2026-069 : Abrogation de délibération portant intégration au domaine public des voiries des lotissements « Les Champs », « Les Morzies », « La Vallaz », « Les Grangettes », « Les Fermettes », « Les Erables », « Les Fraises Sauvages », « Les Berges »

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2006 et la décision portée à la délibération n° 2006-09 en date du 6 février 2006, la commune a pris la décision de ne plus procéder aux acquisitions des voies privées, position réaffirmée à plusieurs échéances, notamment lors du précédent mandat.

Plusieurs demandes ont été reformulées lors de la campagne électorale et sont aujourd'hui soumises au vote du conseil municipal.

Il est proposé de renouveler les refus d'acquisitions au vu des motifs suivants :

- l'absence d'intérêt public des voies créées pour des habitations privées ;
- des charges d'entretiens onéreuses et trop nombreuses compte-tenu du développement de la commune depuis une vingtaine d'années ;
- la commune serait responsable des dommages subis par les tiers sur ces voies.

Au fil des années la commune a délibéré pour le classement dans le domaine public d'un certain nombre d'impasses privées sans cependant que les procédures d'acquisition et de classement n'aient été réalisées. Ces irrégularités procédurales forment incompréhension et revendication des propriétaires persuadés que la commune est propriétaire alors qu'aucun acte n'a été réalisé en ce sens, requis pourtant préalable aux opérations de classement.

Est concernée la délibération du 21 décembre 1984 portant classement des voies communales dont notamment les lotissements : « Les Champs », « Les Morzies », « La Vallaz », « Les Grangettes », « Les Fermettes », « Les Erables », « Les Fraises Sauvages », « Les Berges ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de clarifier la situation en abrogeant la délibération portant classement de ces ensembles dans le domaine public qui n'a fait l'objet d'aucun classement effectif, ni acquisition notariée.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du 21 décembre 1984 portant classement des voies communales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération du 21 décembre 1984 portant classement des voies communales dont notamment les lotissements : « Les Champs », « Les Morzies », « La Vallaz », « Les Grangettes », « Les Fermettes », « Les Erables », « Les Fraises Sauvages », « Les Berges ».

Article 2 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 voix contre (Catherine FAURÉ, Gilles GODDET, Magali MARTINEZ, François TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération

2026-070 : Abrogation de délibération portant intégration au domaine public de la voirie des lotissements « Les Erables », « Les Champs » et « Les Fraises Sauvages »

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Depuis 2006 et la décision portée à la délibération n° 2006-09 en date du 6 février 2006, la commune a pris la décision de ne plus procéder aux acquisitions des voies privées, position réaffirmée à plusieurs échéances, notamment lors du précédent mandat.

Plusieurs demandes ont été reformulées lors de la campagne électorale et sont aujourd'hui soumises au vote du conseil municipal.

Il est proposé de renouveler les refus d'acquisitions au vu des motifs suivants :

- l'absence d'intérêt public des voies créées pour des habitations privées ;
- des charges d'entretiens onéreuses et trop nombreuses compte-tenu du développement de la commune depuis une vingtaine d'années ;
- la commune serait responsable des dommages subis par les tiers sur ces voies.

Au fil des années la commune a délibéré pour le classement dans le domaine public d'un certain nombre d'impasses privées sans cependant que les procédures d'acquisition et de classement n'aient été réalisées. Ces irrégularités procédurales forment incompréhension et revendication des propriétaires persuadés que la commune est propriétaire alors qu'aucun acte n'a été réalisé en ce sens, requis pourtant préalable aux opérations de classement.

Est concernée la délibération du 26 juillet 1985 portant intégration au domaine public de la voirie des lotissements « Les Erables », « Les Champs » et « Les Fraises Sauvages ».

Il est ainsi proposé au conseil municipal de clarifier la situation en abrogeant la délibération portant classement de ces ensembles dans le domaine public qui n'a fait l'objet d'aucun classement effectif, ni acquisition notariée.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération du 26 juillet 1985 portant intégration au domaine public de la voirie des lotissements « Les Erables », « Les Champs » et « Les Fraises Sauvages »

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, et à la vie économique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération du 26 juillet 1985 portant intégration au domaine public de la voirie des lotissements « Les Erables », « Les Champs » et « Les Fraises Sauvages »

Article 2 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 voix contre (Catherine FAURÉ, Gilles GODDET, Magali MARTINEZ, François TERRIER) le conseil municipal adopte la délibération

2026-071 : Approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de petits aménagements des voiries

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, budget, commande publique et informatique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Les communes de Sillingy et La Balme de Sillingy réalisent chaque année des travaux d'entretien et de petits aménagements des voiries.

Les deux territoires étant liées par des besoins similaires et leur localisation géographique, les collectivités souhaitent ainsi se coordonner pour mutualiser les besoins et effectuer une procédure de consultation de marché public sous la forme d'un groupement de commandes. L'objectif recherché est l'obtention de conditions plus avantageuses économiquement et techniquement par une offre plus importante.

Afin de réaliser cette mise en concurrence, les communes doivent établir et approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour définir les modalités de fonctionnement entre-elles.

Le projet de convention, annexé à la présente, propose de désigner la commune de La Balme de Sillingy comme coordonnateur administratif pour la procédure. Il est précisé que chaque commune disposera d'un acte d'engagement financier distinct pour son territoire.

Cette convention cadre les rapports administratifs et décisionnels entre les structures et serait établie sur une base de quatre années avec une possibilité de sortie, individuelle, sous réserve d'observer un délai de préavis de deux mois, offrant ainsi une souplesse totale aux structures.

La répartition des frais de procédure est prévue au réel et à parts égales. Le coordonnateur exerce ses missions à titre gratuit, chaque partie étant responsable en son nom propre des manquements réglementaire qu'elle commettrait en lien avec le groupement.

Une commission conjointe d'appel d'offres sera créée, La Balme de Sillingy présidera la commission. La commune de La Balme-de-Sillingy doit désigner un membre de sa CAO comme titulaire de cette commission conjointe, ainsi qu'un membre suppléant.

Il est proposé de désigner Madame le Maire, Séverine MUGNIER comme titulaire et Monsieur le Maire-adjoint aux finances, budget, commande publique et informatique, Rocco COLELLA, comme suppléant.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, budget, commande publique et informatique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Sillingy pour les travaux d'entretien et de petits aménagements des voiries.

Article 2 :

Désigne les deux membres suivants pour la composition de la commission d'attribution : Madame le Maire, Séverine MUGNIER, titulaire et Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, budget, commande publique et informatique, Rocco COLELLA, suppléant.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération

2026-072 : Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations

Madame Elodie DONDIN, Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par l'attribution de subventions de fonctionnement, la commune souhaite accompagner les associations proposant des activités aux Balméens.

La politique de subvention aux associations de la commune repose sur plusieurs critères, tels que le nombre d'adhérents Balméens, la participation à la vie locale, l'emploi d'éducateurs ou encore l'organisation de stages tout public sur le territoire.

Une importance particulière est apportée au critère relatif au nombre d'adhérents mineurs, témoignant ainsi d'une volonté de soutenir les activités à destination des jeunes.

Les Associations de Parents d'Elèves (APE) se voient attribuer une subvention forfaitaire en fonction du nombre de classes de l'établissement.

Le calcul pour les associations partenaires, présentant un intérêt public local, fait l'objet d'une répartition liée aux projets.

François TERRIER souligne qu'il y a eu des progressions sur les montants et qu'il en est content. Il souhaite savoir si les conseillers municipaux pourraient avoir accès aux critères de répartition. Connaître le nombre d'adhérents, de mineurs...

Madame le Maire répond que c'est compliqué car les subventions sont attribuées en fonction des déclarations des associations. La commune ne rentre donc volontairement pas dans les détails. Cependant, les assemblées générales de toutes les associations sont ouvertes au public, y compris aux conseillers municipaux qui souhaiteraient y assister pour avoir plus d'informations.

François TERRIER souligne que La Balme est très bien dotée en termes d'infrastructures, contrairement à d'autres communes de la CCFU et souhaite savoir s'il existe des subventions que les associations balméennes peuvent percevoir auprès des communes voisines, en fonction de leur nombre de jeunes.

Madame le Maire indique que les associations peuvent tout à fait demander des subventions aux autres communes. Elodie DONDIN le rappelle à chaque assemblée générale.

Madame le Maire précise également, que les autres communes bénéficient de la richesse de ce tissu associatif rendu possible notamment grâce aux infrastructures de La Balme qui engendrent des coûts importants pour la commune et qu'il est donc légitime pour les associations de pouvoir solliciter des subventions auprès des autres communes.

Elle indique que pour la commune il est vraiment important d'encourager la pratique d'activités pour les mineurs bien qu'en France, nous soyons dotés de peu de moyens pour faire évoluer les athlètes. Elle cite notamment l'association de La Mandallaz qui évolue depuis de

nombreuses années dans des conditions difficiles et parfois inadaptées. Elle espère que rapidement une collectivité plus importante va se saisir du dossier pour réaliser un autre gymnase. La commune de La Balme ne peut pas tout financer.

Elodie DONDIN indique que chaque collectivité a un mode de fonctionnement différent pour l'attribution des subventions, notamment pour la période d'attribution et qu'il appartient donc aux associations de se renseigner auprès de chaque commune.

Elle précise que d'autres collectivités peuvent également attribuer des subventions : conseil départemental, régional...

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU l'exposé par Madame la Maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Affecte les montants de subventions suivants, pour un montant total de 42 520 €, selon la répartition suivante :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant 2026	Sens du vote
ASSOCIATIONS DE SPORTS COLLECTIFS		
BASKET-CLUB LA BALME	4 810 €	Unanimité
CLUB SPORTIF LA BALME	5 000 €	Unanimité Déport de M. RENNER
HBC M'HANDALLAZ	1 150 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE SPORTS INDIVIDUELS		
ASSOCIATION DES ARTS MARTIAUX	1 250 €	Unanimité
BADMINTON CLUB	525 €	Unanimité
BALM'DANCE	1 290 €	Unanimité
DANSE TWIRL ACADEMIA	2 500 €	Unanimité
JUDO CLUB LA MANDALLAZ	1 280 €	Unanimité
LA BALME ESCALADE	3 500 €	Unanimité Déport de J. MAXIT
LES MERCREDIS DU SKI	1 360 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
AS'ARTS	240 €	Unanimité Déport de C. FAURÉ
CA CARTONNE	100 €	Unanimité
CHORALE TROIS PETITES NOTES	490 €	Unanimité
CLUB DES AINES	860 €	Unanimité

ECHANGE ET PARTAGE	240 €	Unanimité
LA BALME EQUILIBRE	590 €	Unanimité
LES MINI-FLOTS	275 €	Unanimité
ASSOCIATIONS PARTENAIRES		
ACCA LA BALME DE SILLINGY	300 €	Unanimité
BALME PECHE LOISIRS	1 400 €	Unanimité
COMITE DE JUMELAGE	1 250 €	28 voix pour et 1 abstention (Odette BOIMOND)
LA BALME EN FETES	5 000 €	Unanimité Déport de J. GOLAZ
UNC ALPES LA BALME	450 €	Unanimité
LIEUTENANTS DE LOUVETERIE 74	150 €	Unanimité
ASSOCIATIONS MULTI-ACTIVITES		
ASSOCIATION LA MANDALLAZ	2 520 €	Unanimité
CLUB POUR TOUS	3 500 €	Unanimité
ENFANCE ET JEUNESSE		
DE COCON A PAPILLON	190 €	Unanimité
ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES		
APE D'AVULLY	600 €	Unanimité
APE DU MARAIS	1 100 €	Unanimité
APE DE VINCY	600 €	Unanimité Déport de M. MARTINEZ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération

Questions diverses

Plusieurs questions diverses ont été transmises.

Question 1 – Mode de recrutement suite à « l'affaire Lyhanna »

« Nous avons été interrogés sur le process de recrutement des agents qui peuvent interagir avec des enfants (animateurs, scolaire, services techniques...) : les références sont-elles vérifiées ? Un extrait de casier judiciaire est-il demandé ? »

En ce qui concerne le recrutement des agents, le service Ressources Humaines effectue un contrôle avant la prise de fonction, auprès des services compétents, dès lors qu'un agent est recruté pour exercer ses missions avec un « contact habituel avec des mineurs » (ASTEM, agents de service, animateurs, membres de la direction du service Enfance Jeunesse et Education). Sont vérifiés :

- le bulletin judiciaire n°2 : vérification que les mentions éventuelles ne sont pas incompatibles avec les fonctions à exercer ;

- l'absence d'inscription au FIJASV (fichier judiciaire dans lequel sont recensés les auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Ces demandes sont réitérées à chaque période de vacance scolaire.

D'autre part, seules les personnes autorisées par écrit à récupérer un enfant peuvent se présenter aux services périscolaires. Un parent ou un ami qui n'auraient pas d'autorisation signée du tuteur légal, ne pourrait donc pas récupérer un enfant.

Question 2 – Canicule

« Quelles actions la municipalité mène-t-elle à ce sujet ? Nous avons vu que la médiathèque a adopté ses horaires d'été. Mais quelles actions sont menées pour les écoles, les personnes fragilisées (et pas que les personnes âgées), aménagement du territoire (ombre)... ? Une communication dans la newsletter serait appropriée.

Des communications sont régulièrement effectuées sur les différents supports. Parmi les dernières publications : site Internet (actualité du 16/06), Facebook (post du 17/06), newsletter (26/06) et panneau lumineux. Un article dédié sera inséré dans le bulletin municipal de juillet. La commune relaie également toutes les consignes lors des épisodes de canicule.

Pour les écoles, ce paramètre sera pris en compte pour la rénovation des écoles du Marais. Toutes les classes des trois groupes scolaires sont équipées de ventilateurs. Certaines écoles ont invité les parents à récupérer leurs enfants l'après-midi pendant les semaines de canicule.

La commune prévoit l'achat de ventilateurs de plafond afin d'effectuer un test.

Une classe a également été équipée de films occultants sur les vitres et une salle de classe située sous les combles au Marais a déménagé en rez-de-chaussée.

Les problèmes de chaleurs ont bien été pris en compte. Pour les écoles la commune s'est mobilisée pour que des solutions soient opérationnelles pour la prochaine vague de chaleur.

Pour les agents :

- Mise en place du protocole fortes chaleurs
- Adaptation des horaires pour la médiathèque, la Micro-Folie, les Services Techniques
- Possibilité pour les agents administratifs de travailler dans les bureaux climatisés, tous les bureaux sont équipés de ventilateurs

Pour la population : possibilité de s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables :

- Personnes de plus de 65 ans et celles qui ont des difficultés (ex handicap, isolement...);
- Actuellement 20 personnes inscrites, dont seulement deux semblent plus isolées : toutes les personnes qui sont suivies au niveau de l'APA reçoivent un courrier du département. Le CCAS effectue également une communication auprès des assistantes sociales ;
- Appel tous les 2/3 jours à partir de l'alerte orange canicule : lors de ces appels, on prend des nouvelles des personnes, on leur demande si elles ont besoin de se mettre aux frais (possibilité à France Service), si elles ont tout le matériel nécessaire (ex achat d'un ventilateur l'an passé pour un monsieur isolé)

Côté aménagement du territoire, les espaces sont pensés afin d'offrir des zones de fraîcheur et de verdure (dans le centre-bourg, au lac...).

Question 3 - CCAS

« Plusieurs personnes se sont manifestées pour s'investir au sein du CCAS : Elsa VENDETTI réitère sa proposition, vous avez aussi été contactés par Danielle MASSON. »

Lors du dernier CCAS, l'équipe s'est largement mobilisée afin de pouvoir accompagner les personnes qui en ont besoin en période de canicule, ou autre. Des visites à domicile sont programmées.

Catherine FAURÉ demande si le projet d'installer une climatisation dans la salle des associations est toujours d'actualité.

Laetitia PERROQUIN indique que c'est toujours prévu mais que dans l'attente, il est proposé aux personnes de venir dans les locaux de France Services qui sont climatisés.

La commune a fait réaliser des devis pour installer la climatisation à l'Espace 2000, dans la partie bibliothèque et bureaux, mais les coûts restent très élevés.

En ce qui concerne la demande d'Elsa VENDETTI, Laetitia PERROQUIN a bien été sollicitée directement et lui a bien précisé qu'elle reviendrait vers elle. À ce jour, le réseau du CCAS est bien mobilisé, il n'y a donc pas de besoin immédiat.

Un groupe WhatsApp a été mis en place au niveau du CCAS afin de pouvoir rapidement se mobiliser en cas de besoin. Danielle MASSON en fait partie.

Magali MARTINEZ souhaite savoir s'il y a un compte-rendu des conseils du CCAS.

Laetitia PERROQUIN répond que cela fonctionne comme pour le conseil municipal, le PV est soumis à la séance suivante. Dans l'attente le groupe WhatsApp permet d'avoir des informations plus instantanées.

Question 4 – Immobilier

« Projet « les Grandes Raisses » de Priams : peut-on avoir des informations sur la nature et l'avancée du projet ? »

Le projet des Grandes Raisses peut être découpé en deux sujets.

L'emplacement réservé est une parcelle qui appartient à la commune et jouxte les foyers de vie des roseaux et des Iris. Il devait y avoir une délibération pour valider le principe de la vente sur ce conseil municipal, cependant Les Epanous, qui sont les futurs acquéreurs, ont demandé un délai afin de pouvoir s'organiser. L'objectif est de développer le foyer d'accueil, notamment à destination des jeunes adultes. Ils ont également le projet d'ouvrir un tiers lieu.

L'autre projet serait de réaliser une résidence pour les seniors mais le promoteur n'est pas encore arrêté, il n'appartient donc pas à la municipalité de diffuser les informations à ce jour.

Le dossier progresse et est bien défini au niveau des attentes de la mairie. Les orientations d'aménagement et de programmation ont été définies.

« Quelles pistes pour les pas de porte inoccupés au centre ? ».

C'est le promoteur SAFILAF qui assure directement la commercialisation des locaux.

Un projet d'installation d'une Biocoop est toujours d'actualité à la place de l'emplacement initialement prévu pour la brasserie (au niveau du square Paulette).

Un dentiste doit s'installer dans le bâtiment A.

Pour le reste, la municipalité n'a pas plus d'informations à ce stade.

La commune a reçu quelques commerçants intéressés dont les demandes n'ont pas abouti car il semble que le règlement de la copropriété ne soit pas facilitateur pour l'installation de commerces, de bouche notamment. En effet le règlement du syndic interdit tout ce qui est ouverture de commerce de petite restauration.

Madame le Maire demande quels sont les membres du conseil municipal intéressés pour travailler sur le projet de l'école du Marais. Une première présentation est insérée dans le bulletin municipal de juillet mais aucune orientation n'a pour le moment été définie.

De nombreuses questions seront à prendre en compte, notamment celle de la baisse des effectifs scolaires. Il est important de garder à l'esprit que les constructions n'entraînent pas obligatoirement une augmentation du nombre d'enfants scolarisés. Deux fermetures de classes auront lieu à la rentrée prochaine au Marais et à Avully, malgré l'insistance de la commune à conserver ces classes.

Gilles GODDET souhaite revenir sur les ruissellements chemin du moulin et Parc de La Mandallaz en cas de fortes précipitations.

Les services techniques sont intervenus à plusieurs reprises pour faire procéder au curage du réseau. Il a été constaté que le flux d'eau ne passait pas au bon niveau, des propositions techniques ont été formulées sans être pour le moment arrêtées. Elles engendrent des coûts assez élevés mais des aménagements vont s'avérer nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé (et plus personne ne demandant la parole), la séance est levée à 21h09.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER

